

Sécurité des machines : Éliminez l'accès aux pièces en mouvement

La plupart des machines, outils et équipements présentent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Généralement, ce sont les pièces en mouvement qui représentent un danger pour votre sécurité. Celles-ci sont présentes sur des machines de chaîne de montage autant que sur de petits outils électriques tels qu'une perceuse à colonne.

Un choc, un écrasement, un entraînement, un cisaillement, un sectionnement, un enroulement, une perforation, une piqure, une projection, un poinçonnement, un effondrement ou encore un coincement peuvent résulter d'une pièce en mouvement. Il est donc important d'identifier et de contrôler les pièces en mouvement pour votre sécurité. Depuis plusieurs années, la CNESST en fait d'ailleurs un élément de tolérance zéro.

Il est également de votre responsabilité de participer à l'identification et au contrôle des dangers provenant des pièces en mouvement afin de prendre les mesures nécessaires pour vous protéger. Lorsque des mécanismes de protection comme un garde de sécurité fixe ou un dispositif sensible sont en place, ils ne doivent pas être contournés. Contourner un mécanisme de protection pourrait vous exposer à de graves mesures disciplinaires en plus des conséquences pour votre sécurité.

Bien que le choix de la manière de protéger l'accès aux pièces en mouvement soit de la responsabilité de l'employeur, vous devez savoir que ce choix dépend si une ou des personnes doivent avoir accès à la zone dangereuse durant son fonctionnement. Un protecteur réglable, un dispositif sensible, une commande bimanuelle, un protecteur muni d'un dispositif d'interverrouillage sont des exemples de moyens de contrôle installés lorsqu'une personne doit avoir accès à une zone dangereuse.

Un travail de réglage, de recherche de défektivité ou de nettoyage alors que le travailleur doit conserver la machine en marche, l'outil ou l'équipement après avoir retiré un dispositif de protection ne permet pas d'avoir une protection contre les pièces en mouvement. Dans de tel cas, l'équipement doit être muni d'une commande spécifique qui empêche de faire fonctionner les autres modes de commande de l'équipement et qui permet :

- Soit le fonctionnement des éléments dangereux de la machine uniquement par l'utilisation d'un dispositif de commande nécessitant une action maintenue ou d'un dispositif de commande bimanuelle, ou par l'action continue d'un dispositif de validation.
- Soit le fonctionnement de la machine uniquement dans des conditions où les pièces en mouvement ne présentent aucun danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes ayant accès à la zone dangereuse, par exemple, à vitesse réduite, à effort réduit, pas à pas ou au moyen d'un dispositif de commande de marche par à-coups.

Si vous avez des questions quant à la mise en place de moyen pour sécuriser les pièces en mouvement de vos équipements, nous vous invitons à communiquer avec l'un de nos conseillers en santé et sécurité du travail au 1 800 307-8394.